

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: vendredi 8 juillet 2022 11:12
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: RE [CORRUSS] MINSANTE n°2022_42: Elargissement de la vaccination contre le Monkeypox virus à titre préventif

De : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 8 juillet 2022 09:38

À : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>;

Objet : RE: [CORRUSS] MINSANTE n°2022_42: Elargissement de la vaccination contre le Monkeypox virus à titre préventif

Bonjour,

En prévision de vos retours attendus ce jour à 12h sur les **lieux pouvant proposer la vaccination contre le Monkeypox virus à partir de lundi 11 juillet**, nous souhaitons appeler votre attention sur les points suivants :

- l'objectif est d'identifier plusieurs lieux de vaccination pour assurer un 1^{er} maillage territorial pour assurer la vaccination à partir de lundi ; hors IDF, selon les régions, l'identification de 3 à 5 lieux doit donc permettre de répondre à cet objectif dans un 1^{er} temps ;
- les premiers lieux identifiés pour la vaccination devront être en capacité de prendre des rendez-vous à partir de lundi ; nous vous demanderons de bien vouloir préciser d'ici lundi 12h pour chacun des lieux identifiés la capacité de vaccination journalière et la mobilisation prévue pendant le week-end du 14 juillet ;
- comme indiqué dans le message MINSANTE, ces lieux devront être en capacité de respecter les exigences du RCP pour le stockage des vaccins qui nécessitent une conservation dans des conditions pharmaceutiques au congélateur (-20°C ou -50°C ou -80°C) ; il convient donc de bien vérifier cette capacité pour les structures non hospitalières que vous souhaitez mobiliser ;
- la livraison de ces nouveaux lieux devra se faire à -20°C ou -80°C et, sauf exception, ne sera pas prise en charge par SpF qui assurera uniquement la livraison des établissements régionaux ou départementaux déjà identifiés lors des précédentes phases de déploiement ;
- les coordonnées de contact de ces lieux pour la vaccination devront être mises à disposition sur les sites internet des ARS au plus tard lundi dans la matinée.

Nous vous remercions de votre attention et de votre mobilisation dans des délais particulièrement contraints.

Bien cordialement,

CORRUSS

Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales

Ministère de la Santé et de la Prévention

14, Avenue Duquesne, 75007 Paris

Tél : 01 40 56 99 99

www.solidarites-sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la santé

De : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 7 juillet 2022 15:01

Cc : ALERTE <alerte@sante.gouv.fr>

Objet : [CORRUSS] MINSANTE n°2022_42: Elargissement de la vaccination contre le Monkeypox virus à titre préventif

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les MINSANTE n°2022-42 relatif à l'élargissement de la vaccination contre le Monkeypox virus à titre préventif.

Pour information – Pour action

Madame, Monsieur,

Face à l'augmentation du nombre de cas de Monkeypox en France et à l'international, la HAS rendra ce jeudi 7 juillet 2022 en fin de journée un avis sur un élargissement possible de la vaccination contre le Monkeypox virus à titre préventif, la vaccination étant actuellement limitée aux personnes contacts à risque d'un cas confirmé de MKP virus en post exposition. Dans l'hypothèse d'une réponse favorable de la HAS à l'ouverture de façon préventive de la vaccination à certains publics cibles plus à risque d'infection par le Monkeypox virus, **il est important d'anticiper les modalités organisationnelles de cet élargissement de la vaccination.**

A ce titre, nous vous demandons de bien vouloir **adresser à alerte@sante.gouv.fr d'ici à demain vendredi 8 juillet à 12h la liste des premiers lieux dans lesquels vous allez proposer la vaccination.** Il est possible d'organiser la vaccination contre le Monkeypox virus en établissement de santé et dans les CEGIDD hospitaliers, ou dans une autre structure non hospitalière, sous la réserve actuelle d'une rétrocession nominative de la vaccination par la PUI d'un établissement de santé et le respect des prérequis du RCP du vaccin (notamment les conditions de transport et de stockage). Des travaux sont en cours pour simplifier les dispositions réglementaires pour organiser la vaccination au sein des structures non hospitalières.

La liste des lieux de la vaccination sera communiquée au niveau national lundi 11 juillet, et devra être disponible sur les sites Internet des ARS avec les coordonnées de contact et continuer à être actualisée par les ARS.

Une communication nationale relative à cet élargissement de la vaccination sera réalisée par la Direction générale de la santé demain vendredi 8 juillet après-midi, avec l'information de la **possibilité pour les personnes éligibles de contacter ces lieux pour organiser la vaccination à partir de lundi 11 juillet.**

Pour assurer cette vaccination préventive, les doses de vaccins vont continuer à être livrées par SpF sur le territoire national en lien avec le Ministère, et des réapprovisionnements dont les modalités vous seront précisées très prochainement vont être assurés. A date, 56 établissements de dépôt ont été livrés en vaccins (sur 67 identifiés par les ARS). **Vous devez vous appuyer sur les doses déjà livrées dans ces 56 sites de dépôt pour armer les premiers sites de la vaccination préventive que vous définirez pour l'ouverture de la vaccination le 11 juillet.**

Les établissements qui assurent la vaccination doivent assurer la traçabilité des doses administrées, et être en capacité de pouvoir recontacter une personne vaccinée, pour assurer notamment la mission de pharmacovigilance. Cette traçabilité doit être assurée *a minima* une fois par semaine par les établissements auprès de SpF. Elle doit être réalisée sur la base du fichier Excel type transmis par SpF, par le pharmacien responsable ou l'effecteur de la vaccination sous la responsabilité du pharmacien. Des travaux sont en cours au niveau du Ministère pour intégrer l'utilisation de e-Dispostock pour la livraison des doses et faciliter le reporting sur les administrations de doses (nous vous tiendrons informés à ce sujet).

Par ailleurs, pour faciliter le déploiement de la vaccination, des travaux sont également en cours pour envisager la possibilité que d'autres professionnels de santé (IDE notamment) puissent être effecteurs de la vaccination, sous la responsabilité d'un médecin.

En cette période estivale, il est particulièrement important d'assurer la mobilisation de tous pour faciliter les parcours de prise en charge et garantir l'accès de toutes les personnes éligibles à la vaccination. Nous vous remercions de votre action en ce sens.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la Santé

Signé

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Bien cordialement,

CORRUSS

Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales

Ministère de la Santé et de la Prévention

14, Avenue Duquesne, 75007 Paris

Tél : 01 40 56 99 99

www.solidarites-sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la santé

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !